

1771^o séance

Lundi 15 décembre 1975, à 15 h 25.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1771

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies (*suite*) :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (*suite*);
- b) Rapports du Secrétaire général (*suite*)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (fin) [A/C.5/L.1287 et Corr.1]

1. Le PRÉSIDENT dit que, comme suite à des consultations sur les paragraphes 26 et 27 du projet de rapport de la Commission sur le régime des pensions des Nations Unies (A/C.5/L.1287 et Corr.1), il a été convenu de conserver le paragraphe 27 tel qu'il était et d'ajouter un nouveau paragraphe 28 qui se lirait comme suit :

"28. Le projet de décision a été contesté par un certain nombre de délégations qui ont fait valoir que la procédure de nomination des membres du Comité mixte ne prévoyait pas que l'on tienne compte de leur nationalité et que, en conséquence, la forme sous laquelle les renseignements avaient été communiqués par le Comité mixte à la vingt-neuvième session et à la présente session était satisfaisante. On ne pouvait s'attendre que les membres du Comité mixte soient nommés ou élus compte tenu d'autre chose que de leur compétence."

Les paragraphes suivants seraient renumérotés, et la correction publiée sous la cote A/C.5/L.1287/Corr.1 ne s'appliquerait plus.

2. Plusieurs délégations ont demandé ce que devenait la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les arrangements proposés pour reconnaître aux membres du Corps commun d'inspection le droit à des prestations en cas de décès et d'invalidité, dont il est question au paragraphe 4 du document A/C.5/1697. Comme le Comité consultatif a appuyé (A/10374, par. 2) les propositions du Comité administratif de coordination à cet égard, le renvoi à la trente et unième session de la question du droit à pension des membres du Corps commun ne s'applique pas à ces propositions du Comité administratif de coordination. En conséquence, le Président propose d'ajouter au projet de rapport de la Commission un paragraphe indiquant que la Commission approuve la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 2 de son rapport en ce qui concerne le droit des membres du Corps commun d'inspection à des prestations en cas de décès et d'invalidité. Le Président considérera, s'il n'y a pas d'objections, que la Commission approuve le projet de rapport (A/C.5/L.1287 et Corr.1), tel qu'il a été modifié.

Il en est ainsi décidé.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 et plan à moyen terme pour la période 1976-1979 (*suite*) [pour les documents antérieurs, voir la 1759^e séance; A/10008/Add.14, 16, 17, 18 et Corr.1, 21 et 26, A/C.5/1715/Rev.1, A/C.5/1730/Add.1, A/C.5/L.1286, A/C.5/L.1292]

Demandes de crédits révisés pour le chapitre 12. - Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (fin) [A/10008/Add.26, A/C.5/1715/Rev.1, A/C.5/L.1292]

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, lorsque le Comité consultatif a examiné le projet de budget-programme du Secrétaire général, il a décidé de remettre l'examen des crédits demandés au chapitre 12, en attendant que le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisés compte tenu de l'effet que la Déclaration de Lima¹ aurait sur les programmes de l'ONUDI et des changements de structure à opérer pour appliquer les dispositions de la Déclaration. Le Comité consultatif a alors tenu compte de ce que le Directeur exécutif de l'ONUDI avait demandé qu'on lui laisse le temps d'évaluer les besoins de l'ONUDI quant aux programmes et au budget, compte tenu des décisions de Lima. En conséquence, le Comité consultatif a inclus dans son premier rapport (A/10008 et Corr.1 et 2) sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1976-1977 le montant provisoire de 43 870 000 dollars pour le chapitre 12, chiffre qui représente le montant révisé des crédits ouverts pour l'ONUDI pour 1974-1975, que le Secrétariat avait recalculé aux taux de 1975 en prévoyant un montant correspondant à l'effet de l'inflation en 1976-1977.

4. M. Mselle tient à clarifier deux questions, surtout pour éviter toute confusion quant aux recommandations du Comité consultatif. Tout d'abord, le Comité consultatif n'a pas recommandé de réduction des crédits demandés par le Secrétaire général pour l'ONUDI, à l'exception de la réduction concernant 2 postes au niveau de sous-secrétaire général. En second lieu, on aurait tort d'essayer de lier le montant des crédits demandés par le Secrétaire général et la transformation de l'ONUDI en une institution spécialisée : l'ONUDI deviendra une institution spécialisée lorsque les changements constitutionnels nécessaires auront été opérés et non en raison du montant des crédits prévus pour elle.

5. Le rapport du Comité consultatif (A/10008/Add.26) est plus critique que ses rapports sur les autres chapitres du projet de budget-programme. Il ne faudrait pas en conclure que le Comité consultatif ne prend pas en considération les

¹ Voir le document A/10112, du 13 juin 1975, chap. IV.

besoins et l'importance de l'ONUDI en tant qu'organisation chargée d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour se développer davantage dans le domaine de l'industrie et autres domaines connexes. C'est au contraire parce que le Comité consultatif est conscient de l'importance de la Déclaration de Lima pour l'ONUDI qu'il a décidé de remettre à plus tard l'examen des crédits initialement demandés pour cette organisation. Les critiques du Comité consultatif doivent donc être considérées comme un effort fait pour déceler dans le processus budgétaire et le processus d'établissement des programmes de l'ONUDI les défauts qu'il faudrait corriger pour que cet organisme soit capable de s'attaquer aux nouveaux problèmes que posent les décisions de Lima. Le Comité consultatif a été déçu par les demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général concernant le chapitre 12 (A/C.5/1715/Rev.1) : on n'y indique pas dans quelle mesure la Déclaration de Lima a influé sur le montant des crédits demandés, et le document en question ne permet pas de se faire une idée claire de la mesure dans laquelle les discussions qui ont eu lieu ultérieurement au Conseil du développement industriel et à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont influé sur les changements structurels à l'ONUDI ou sur les programmes formulés pour appliquer la Déclaration de Lima. Le Comité consultatif n'a pas pu évaluer à partir des demandes de crédits révisées ou des renseignements qui lui ont été donnés oralement de quelle manière la réorganisation de l'ONUDI aiderait cet organisme à atteindre ses nouveaux objectifs.

6. Les demandes de crédits révisées du Secrétaire général représentent une augmentation de 8 647 000 dollars par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour 1974-1975. Il a été presque impossible au Comité consultatif d'analyser ces demandes de crédits révisées de la même manière que les autres chapitres du projet de budget-programme. Le Comité n'a pas eu de renseignements sur le rapport entre la réorganisation de l'ONUDI et une redistribution des effectifs actuels et des autres ressources entre les divers services et programmes, et aucun effort n'est fait dans le document en question pour justifier en fonction des nouvelles tâches à exécuter les ressources supplémentaires qui sont demandées. M. Mselle appelle l'attention sur les observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 8 à 13 de son rapport, en particulier sur la conclusion formulée dans la dernière phrase du paragraphe 13.

7. Dans les paragraphes 14 à 24, le Comité consultatif traite des nouveaux postes demandés ainsi que des frais généraux et des dépenses d'appui aux programmes qu'entraîne l'exécution des projets financés par le PNUD. Les demandes de crédits révisées donnent l'impression que l'ONUDI compte exécuter un plus grand nombre de projets au cours du prochain exercice biennal avec un plus petit nombre de postes financés, au titre des frais généraux, à l'aide des 14 p. 100 remboursés par le PNUD et avec un volume plus faible d'appui administratif pour les projets. Comme l'ONUDI a exécuté jusqu'à présent un grand nombre de petits projets qui entraînent généralement pour elle des frais généraux plus élevés et des dépenses d'appui administratif plus élevées que les grands projets, il est difficile de voir comment l'ONUDI pourrait atteindre cet objectif à moins qu'il n'y ait un changement dans la nature

des projets qu'on lui demande d'exécuter. Le Comité consultatif apprécie le souci d'économie et d'efficacité de l'ONUDI et espère que ses espoirs quant à l'exécution des projets se matérialiseront. Mais, comme le Comité le fait observer au paragraphe 18 de son rapport, si l'on tient compte de ce qui s'est passé jusqu'à présent et de l'exécution du budget-programme de 1974-1975, la redistribution des effectifs et autres ressources à l'ONUDI a peut-être entraîné une réaffectation d'effectifs et de ressources à des secteurs qui en ont moins besoin qu'auparavant. Le Comité consultatif a eu beaucoup de mal à comprendre la raison pour laquelle le Secrétaire général demandait 3 postes au niveau de sous-secrétaire général. Le Comité a eu l'impression que cette demande de postes était présentée comme quelque chose à prendre ou à laisser, en d'autres termes qu'il fallait approuver les 3 postes ou aucun d'entre eux. Ni le paragraphe 12.8 des demandes de crédits révisées ni les renseignements communiqués oralement au Comité consultatif ne lui ont permis de comprendre pourquoi ces 3 postes devaient être créés au cabinet du Directeur exécutif, ni quels seraient le domaine de compétence et les attributions de chacun des 3 titulaires. Le Comité consultatif a jugé valable l'argument selon lequel le Directeur exécutif devrait pouvoir déléguer certaines de ses responsabilités afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des programmes de l'ONUDI, mais il ne voit pas pourquoi cet objectif ne pourrait pas être atteint si l'on ne créait que 1 seul poste de sous-secrétaire général. En conséquence, le Comité consultatif recommande d'approuver 1 seul de ces postes pour l'ONUDI.

8. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) dit que sa délégation est préoccupée par le caractère confus du rapport du Secrétaire général sur les demandes de crédits révisées, dont le texte n'est pas à la hauteur du bon travail que fait généralement la Division du budget. Il faut donner à l'ONUDI les ressources dont elle a besoin pour pouvoir s'acquitter des nouvelles responsabilités que la deuxième Conférence générale, tenue en mars 1975 à Lima, lui a confiées. La délégation algérienne souhaiterait que le Directeur de la Division du budget explique comment il se fait que le rapport en question soit aussi confus. Elle appuie entièrement la déclaration faite par le Président du Comité consultatif.

9. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) dit que sa délégation est déçue des demandes de crédits révisées et du rapport du Comité consultatif, car aucun de ces deux documents n'établit un lien net entre les demandes de crédits révisées et la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

10. Dans des circonstances différentes, une diminution de 51 postes sur les 57 postes supplémentaires initialement demandés serait la bienvenue, en tant qu'initiative pour réduire le personnel demandé pour un programme spécifique, mais le moment de cette réduction est mal choisi. Comme il est dit au paragraphe 15.21 du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget et du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1974-1975², l'ONUDI a dû financer au moyen de crédits ouverts au budget ordinaire des postes qui auraient dû être financés au moyen de fonds pour frais généraux, si ces fonds avaient été disponibles. Il semble donc peu sage

² Document A/10035, du 13 novembre 1975.

de réduire les effectifs ordinaires de l'ONUDI tant que l'avenir de cette organisation ne sera pas devenu plus clair. A condition que la décision prise par la Cinquième Commission à la vingt-neuvième session³ soit appliquée avec souplesse, un recours accru aux services de consultants et de groupes d'experts ne devrait pas poser de problème. Vu ce qui est dit au paragraphe 15.22 du rapport du Secrétaire général, à savoir que les économies enregistrées en ce qui concerne les consultants et les groupes spéciaux d'experts sont dues aux difficultés de recrutement, la réduction des effectifs permanents semble encore moins judicieuse. Néanmoins, la délégation voltaïque garde une entière confiance dans l'ONUDI, et elle reviendra plus en détail sur la question au Conseil du développement industriel.

11. La Cinquième Commission n'est pas à même de juger dans quelle mesure il a été tenu compte de la Déclaration et du Plan d'action de Lima dans les demandes de crédits révisées; elle ne peut que faire siennes les recommandations du Comité consultatif. La délégation voltaïque et les autres auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1292 sont préoccupés non pas tant par le principe de la croissance que par l'application des décisions prises à Lima. A cette fin, le Secrétaire général serait fondé à demander un taux de croissance plus élevé que la moyenne prévue pour le budget de 1976-1977, car la Déclaration et le Plan d'action de Lima ont été approuvés à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et engagent donc tous les Etats Membres. M. Ouédraogo espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

12. M. GARRIDO (Philippines) se demande si le Secrétaire général a calculé comme il se doit les montants nécessaires à l'ONUDI pour les consultants et les groupes d'experts. Il croit comprendre que les crédits demandés sont fondés sur un coût annuel standard de 36 000 dollars par expert, et il doute fortement que ce coût reste constant même en 1975. D'autre part, il a du mal à admettre que les frais généraux resteront les mêmes qu'en 1974. Les demandes de crédits révisées au titre des frais généraux pourraient également se révéler incorrectes, vu que le PNUD est en train de mettre fin à certains des projets pour lesquels il rembourse à l'ONUDI ses frais d'appui aux programmes. M. Garrido demande des éclaircissements sur le paragraphe 35 des demandes de crédits révisées, qui n'explique pas exactement ce que l'on peut considérer comme des coûts directs. Il voudrait savoir en particulier si les dépenses des projets relatifs à la coopération technique entre pays en développement sont considérées comme des coûts directs.

13. M. PIRSON (Belgique) constate que les demandes de crédits révisées témoignent d'une grande confusion. Quant au rapport du Comité consultatif, il ne fait guère que poser des questions, et les recommandations du Comité, compte tenu des observations qu'il formule aux paragraphes 6 et 7, sont un acte de foi. Puisque l'avis général est que l'inflation tend à diminuer, M. Pirson souscrit à l'observation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 9, à savoir que les raisons de l'augmentation attribuée à l'accroissement de l'inflation en 1976-1977 restent mystérieuses. Il ressort

clairement du paragraphe 23 que les frais généraux d'appui aux projets pourraient bien représenter près de 50 p. 100 du coût total de l'exécution des projets; c'est là une proportion énorme.

14. M. ABOUL GHEIT (Egypte) appuie les observations faites par le représentant de l'Algérie; il regrette que les demandes de crédits révisées ne tiennent pas compte de l'importance que la délégation égyptienne attache à la Déclaration et au Plan d'action de Lima, et il attend avec intérêt des précisions de la part du Secrétariat.

15. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) dit que le Secrétariat a fait de son mieux pour présenter un document décrivant à la fois la façon dont les nouveaux éléments résultant de la Conférence de Lima ont été incorporés aux programmes actuels et la restructuration plus profonde qui sera nécessaire. Ce travail a été réalisé dans un délai extrêmement bref, et le résultat est certainement insuffisant. La Division du budget en assume pleinement la responsabilité. Rien n'empêche toutefois l'Assemblée générale d'examiner à sa trente et unième session un document qui répondra mieux à l'attente des Etats Membres.

16. Le taux de croissance apparemment modeste de 1,2 p. 100 peut sembler faible pour un programme de développement industriel, mais il est dangereux d'examiner un taux de croissance global applicable à l'ensemble d'un chapitre du budget sans examiner également en quoi consiste cette croissance. Dans les demandes de crédits révisées, on a accordé à l'ONUDI toutes les ressources qu'elle avait demandées, à l'exception des fonds pour les consultants et groupes d'experts. Cette exception est due aux restrictions imposées par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'emploi de consultants et de groupes d'experts. Si l'on fait la distinction entre les dépenses d'appui administratif et les dépenses directes, on s'aperçoit que les ressources demandées accusent une diminution de 2,2 p. 100 pour les organes directeurs, une diminution de 3,7 p. 100 pour les conférences, mais une augmentation de 5,6 p. 100 pour les programmes de fond. Ces chiffres ne sont pas tout à fait exacts, dans la mesure où certaines dépenses, qui, dans le budget précédent, avaient été appliquées aux services administratifs, relèvent maintenant des programmes de fond. Néanmoins, il est clair que le taux de croissance des programmes de fond est loin d'être négligeable. La réduction des dépenses d'administration peut sembler optimiste, étant donné les nouvelles responsabilités qui incombent à l'ONUDI, mais la Division du budget s'est simplement conformée aux vœux de l'ONUDI, qui a jugé possible d'exécuter des programmes accrus avec des ressources d'appui stagnantes, voire diminuées.

17. Répondant à la question posée par le représentant des Philippines, M. Lavau fait observer que le coût moyen d'un mois de travail de consultant à l'ONUDI est de 5 000 dollars, comme il est dit au paragraphe 30 du rapport du Secrétaire général. Ce chiffre est supérieur à celui qu'a mentionné le représentant des Philippines. Quant à la question de savoir ce qu'il adviendrait des ressources escomptées au titre des frais généraux si le PNUD réduit les programmes exécutés par l'ONUDI, M. Lavau dit que les ressources correspondantes seraient naturellement réduites d'autant. Il souligne toutefois que les prévisions actuelles

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/9960, par. 30.

ont été établies sur la base des activités prévues au titre des programmes, et qu'il est raisonnable de présumer que les programmes prévus seront effectivement exécutés.

18. En ce qui concerne les méthodes de calcul des frais généraux (A/C.5/1715/Rev.1, par. 35), le Secrétariat, le PNUD et les diverses organisations chargées de l'exécution ne sont pas encore d'accord sur la question de savoir ce qui doit ou ce qui ne doit pas être considéré comme des dépenses d'appui aux programmes.

19. Se référant aux observations du représentant de la Belgique concernant l'inflation, M. Lavau explique que l'augmentation considérable, par rapport aux crédits ouverts pour 1974-1975, des fonds nécessaires au maintien des programmes de 1974-1975, est due à une erreur d'appréciation dans le calcul des dépenses communes de personnel. Les données qui sont devenues disponibles après que l'on a établi le document A/C.5/1715 ont amené le Secrétariat à prévoir des dépenses plus importantes.

20. M. BOUAYAD-AGHA (Algérie) constate que le Directeur de la Division du budget a pratiquement reconnu que le Secrétaire général a dû, faute de temps, "replâter" les demandes de crédits révisées pour l'ONUDI. La délégation algérienne pense que, de ce fait, le Secrétaire général n'a pas accordé suffisamment d'attention à un facteur nouveau qui influe sur les activités de l'ONUDI, à savoir la Déclaration de Lima. Dans ces conditions, le projet de résolution A/C.5/L.1292 tombe à point nommé.

21. Le Secrétariat semble avoir pris trop au pied de la lettre la décision prise par la Cinquième Commission à la vingt-neuvième session concernant l'emploi de consultants. Bien que la délégation algérienne ait été au nombre de celles qui, au cours des dernières années, ont critiqué l'emploi excessif de consultants, elle reproche aussi au Secrétaire général de ne pas avoir appliqué de manière cohérente la décision de la Commission. Il a, par exemple, été fort généreux en ce qui concerne l'emploi d'experts par le PNUD. D'autre part, il y a une contradiction entre le paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général et le paragraphe 27, où le Secrétaire général reconnaît que la seule méthode efficace serait que l'ONUDI engage des consultants. Le mot "consultant" est peut-être inadéquat dans le contexte de l'ONUDI, et il conviendrait d'employer un nouveau terme pour les services contractuels utilisés par cette organisation. En résumé, le Secrétaire général n'a pas prêté une attention suffisante aux nouveaux besoins de l'ONUDI. Fort heureusement, le Comité consultatif a contesté certains aspects de son rapport et ménagé ainsi la possibilité de présenter le projet de résolution A/C.5/L.1292, qui remédiera à la situation.

22. En conclusion, M. Bouayad-Agha demande combien de fonctionnaires de la Division du budget ont été affectés à l'étude de l'application de la Déclaration de Lima. Il soupçonne que cette tâche a été confiée à des subordonnés, qui n'ont pas pleinement saisi le sens de la Déclaration de Lima.

23. M. GARRIDO (Philippines) demande comment le Directeur de la Division du budget est arrivé au chiffre de 5 000 dollars pour un mois de travail de consultant. Il croyait comprendre que le montant maximum des honoraires de consultants était de 40 000 dollars par an, alors

que le chiffre que vient de donner le Directeur de la Division du budget pour l'ONUDI aboutirait à un chiffre annuel de 60 000 dollars.

24. M. SETHI (Inde) indique que sa délégation appuie les dispositions du projet de résolution A/C.5/L.1292. La Déclaration et le Plan d'action de Lima marquent un tournant dans les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le développement industriel des pays en développement. Depuis sa création même, l'ONUDI était destinée à devenir une institution spécialisée. Lors des deux récentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, les pays en développement ont réaffirmé que leur salut était dans l'industrialisation puisque les termes de l'échange n'avaient pas cessé de se détériorer pour eux au cours des dernières décennies et que la Division internationale du travail actuelle était devenue inacceptable.

25. La délégation indienne note que le Comité consultatif n'a pas trouvé certains renseignements nécessaires dans le rapport du Secrétaire général. De l'avis de cette délégation, les deux questions principales qui se posent concernent la mesure dans laquelle la réorganisation proposée pour l'ONUDI correspond aux décisions de la Conférence de Lima, et quelle méthode il convient d'adopter en ce qui concerne les ouvertures de crédits pour faire exécuter les activités des programmes pendant la période précédant le moment où l'ONUDI deviendra une institution spécialisée. Le Directeur de la Division du budget a indiqué qu'il n'avait pas été tenu compte de la croissance effective du programme dans l'augmentation générale du budget de l'ONUDI. La délégation indienne estime que, lorsqu'il établira les montants révisés pour l'ONUDI en 1976, le Secrétaire général devrait consulter les organes intergouvernementaux compétents tels que le Comité permanent de l'ONUDI et le Conseil du développement industriel.

26. Il est indispensable que la Déclaration de Lima commence à être appliquée dès que possible. Le montant total des crédits à ouvrir pour l'ONUDI ne peut être déterminé qu'en fonction du volume souhaité des activités des programmes et, en conséquence, la délégation indienne appuie la solution provisoire proposée dans le projet de résolution A/C.5/L.1292.

27. La délégation indienne n'ignore pas que l'emploi de consultants a donné lieu à des abus dans certains cas. Elle reconnaît la nécessité de restreindre l'emploi de consultants, mais elle fait des réserves en ce qui concerne l'établissement d'un plafond à cette fin, surtout dans le cas de l'ONUDI, car ce n'est probablement qu'en recourant à des services de ce genre que cet organisme peut mener à bien ses activités.

28. M. PONCE (Pérou) estime que l'accroissement du budget de l'ONUDI ne semble pas proportionnel aux nouvelles responsabilités qui lui incombent en vertu de la Déclaration de Lima. La Déclaration a été adoptée à la majorité écrasante des Etats Membres et approuvée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Il faut donc mettre tout en oeuvre pour faciliter son application, et la délégation péruvienne espère que les crédits demandés pour l'ONUDI seront révisés dès que possible pour tenir compte de l'importance que les pays en développement attachent à la Déclaration de Lima.

29. En conséquence, la délégation péruvienne propose d'ajouter, comme deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.5/L.1292, l'alinéa suivant :

“Réaffirmant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a fait siens la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels”.

L'objet de cet amendement est de faire en sorte que la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, approuve les décisions de la Conférence de Lima.

30. La délégation péruvienne propose également de remplacer, au paragraphe 2 du dispositif, les mots “en tenant pleinement compte” par les mots “considérablement augmentées pour tenir pleinement compte”.

31. M. GAMBOA (Venezuela) s'étonne que, compte tenu de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Lima, le Secrétaire général puisse encore présenter des demandes de crédits révisés que certaines délégations ont qualifiées de mal agencées. Le Comité consultatif a adopté la seule attitude possible puisqu'il manquait des renseignements nécessaires pour évaluer les demandes de crédits révisés présentées par le Secrétaire général. Dans ces conditions, la délégation vénézuélienne ne peut qu'appuyer le projet de résolution A/C.5/L.1292 et les amendements proposés par la délégation péruvienne.

32. M. CARRANCO AVILA (Mexique), appuyé par Mme DE ZEA (Colombie), approuve les amendements proposés par la délégation péruvienne et espère que les auteurs du projet de résolution les acceptent.

33. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, indique qu'ils acceptent le premier amendement péruvien en tant que premier alinéa du préambule de leur texte. Toutefois, le second n'est pas acceptable, car les mots “considérablement augmentées” peuvent faire l'objet de diverses interprétations. Les demandes de crédits révisés pour l'ONUDI, qui seront présentés lors de la trente et unième session, ne seront acceptables que si elles tiennent pleinement compte de tous les éléments de la Déclaration et du Plan d'action de Lima.

34. M. AKASHI (Japon) dit que sa délégation votera en faveur du projet de résolution. Elle partage l'opinion des auteurs sur les amendements péruviens.

35. Les demandes de crédits révisés présentées par le Secrétaire général sont calculées au plus juste puisque l'ONUDI se trouve à un stade transitoire. Il est donc approprié que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa trente et unième session, des montants révisés tenant pleinement compte de l'effet de la Conférence de Lima et d'autres changements sur les objectifs et les programmes de l'ONUDI. Le Secrétaire général devrait continuer à établir le budget de l'ONUDI jusqu'à ce que celle-ci devienne une institution spécialisée et, ce faisant, il devrait tenir pleinement compte des observations du Comité consultatif.

36. Les dépenses élevées engagées au titre des services de consultants sont inévitables vu le caractère particulier des activités de l'ONUDI, qui l'oblige à faire appel à toutes sortes de spécialistes. La délégation japonaise partage l'espoir exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 16 de son rapport, à savoir que, grâce à la bonne gestion des ressources et à l'application stricte des directives de l'Assemblée générale concernant le recours à des experts de l'extérieur, il ne sera pas nécessaire de demander de nouveaux crédits à ce titre.

37. En conclusion, la délégation japonaise espère que l'exécution des projets de l'ONUDI s'améliorera à l'avenir.

38. M. ABOUL GHEIT (Egypte) dit que sa délégation appuie le projet de résolution A/C.5/L.1292 et espère qu'il sera tenu compte des deux amendements péruviens. Le second de ces amendements peut être interprété comme signifiant que la croissance du budget de l'ONUDI devrait être supérieure au taux de 1 p. 100 déjà prévu, d'autant que les budgets d'autres organes augmentent dans une proportion plus grande; l'effet de cet amendement serait de laisser l'ONUDI déterminer le taux de croissance souhaitable.

39. M. PONCE (Pérou) dit que sa délégation accepte les observations des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1292 sur les amendements proposés par sa délégation et, par souci de conciliation, retire son second amendement.

40. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) remercie le représentant du Pérou de se montrer conciliant et annonce que le Tchad s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

41. M. RAMAMONJISOA (Madagascar) souligne que sa délégation attache une grande importance au rôle qui incombe à l'ONUDI dans l'application de la Déclaration de Lima. Il regrette, toutefois, que le projet de résolution ait suscité une certaine confusion parmi les pays en développement. Si des demandes de crédits appropriées, tenant compte des objectifs des programmes de l'ONUDI, avaient été présentées, la délégation malgache les aurait appuyées. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution lui cause toutefois certaines difficultés, et elle propose en conséquence que chacun des paragraphes du dispositif soit mis au voix séparément.

42. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget), répondant au représentant des Philippines, dit que le chiffre de 5 000 dollars par mois de travail d'expert comprend 3 600 à 4 000 dollars d'honoraires pour l'expert et 1 000 à 1 400 dollars de frais de voyage. Lorsqu'il s'agit d'experts exceptionnellement qualifiés, leur rémunération peut atteindre 4 000 dollars pour 20 jours.

43. Répondant au représentant de l'Algérie, qui a demandé ce que la Division du budget aurait fait si on ne lui avait pas demandé de présenter de nouvelles propositions en 1976, M. Lavau appelle l'attention sur le paragraphe 12 du document A/C.5/1715/Rev.1; dans ce paragraphe, le Secrétaire général souligne que les demandes de crédits révisés doivent être considérées comme correspondant à un programme provisoire visant à faire face à des responsabilités dont la portée exacte ne peut encore être définitivement déterminée. Au cas où ces crédits seraient approuvés et se

révéleraient insuffisants pour permettre à l'ONUDI de s'acquitter de ses fonctions telles qu'elles évolueront au cours de l'exercice biennal, le Secrétaire général jugerait sans doute nécessaire de proposer les ajustements appropriés dans le rapport intérimaire qu'il soumettra sur l'exécution du budget de l'ONUDI à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session. Des réserves analogues ont été formulées aux paragraphes 25 et 31.

44. On a reproché à la Division du budget d'avoir interprété trop littéralement les recommandations de l'Assemblée générale relatives aux consultants. Ces recommandations visent toutes les sources de compétence extérieures, et les restrictions qui y sont énoncées ont donc un caractère général. Compte tenu de la Déclaration de Lima, le Secrétariat est disposé à envisager de demander des crédits plus importants si la nécessité en est suffisamment prouvée. La Division du budget considère que les justifications déjà fournies sont, dans une certaine mesure, acceptables, et elle a majoré de 25 p. 100 environ les crédits demandés pour les services de consultants.

45. On a, d'autre part, douté que la Division du budget coopère pleinement avec l'ONUDI. La Division du budget a envoyé à Vienne un fonctionnaire de rang approprié à la date convenue. Mais cela n'a été d'aucune utilité, car, à l'époque, les décisions nécessaires n'avaient pas encore été prises à Vienne. Plusieurs fonctionnaires de rang supérieur ont travaillé pendant près d'un mois sur le chapitre 12; en fait, la Division du budget n'a jamais affecté un aussi grand nombre de fonctionnaires supérieurs à l'étude d'un seul chapitre du budget et, avec les ressources modestes dont elle dispose, elle n'aurait pu coopérer avec l'ONUDI plus qu'elle ne l'a fait.

46. Quant aux observations du représentant de la Haute-Volta sur l'interprétation que le Secrétariat pourrait donner aux mots "considérablement augmentées", M. Lavau fait observer que ce qui compte, c'est la croissance réelle des programmes eux-mêmes. Deux au moins des grands programmes de l'ONUDI — études et opérations industrielles et coordination des politiques — sont des programmes d'action.

47. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution A/C.5/L.1292 tel qu'il a été modifié; conformément à la demande qui en a été faite, il met aux voix séparément les paragraphes du dispositif.

Par 82 voix contre une, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.

Par 84 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

Par 83 voix contre zéro, avec 9 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, sous sa forme modifiée, est adopté.

48. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 12 (A/10008/Add.26, par. 25).

Par 82 voix contre 7, l'ouverture d'un crédit de 45 167 000 dollars au chapitre 12 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée en première lecture.

49. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) dit que les propositions concernant le budget-programme de l'ONUDI ont posé les mêmes difficultés à sa délégation qu'à la majorité des délégations. Comme il était impossible d'examiner comme il convient les demandes de crédits révisées, M. Schmidt a considéré que la meilleure solution était de voter pour les crédits recommandés par le Comité consultatif et de voter pour le projet de résolution A/C.5/L.1292.

50. M. Schmidt considère que le paragraphe 2 du projet de résolution ne signifie pas nécessairement qu'après un examen minutieux du budget de l'ONUDI en 1976 des crédits beaucoup plus importants seront approuvés. Il est conscient de la nécessité de restructurer l'ONUDI. Mais, trop souvent, une expression telle que "considérablement augmentées" n'est pas bien définie. On constate une tendance à ne s'attacher qu'aux chiffres et non à la qualité effective de la croissance.

51. Le Secrétaire général a été critiqué pour n'avoir pas coopéré suffisamment avec l'ONUDI. Il faut espérer que cette coopération s'améliorera d'un côté comme de l'autre. Tant que l'ONUDI ne sera pas une institution indépendante, la préparation et la présentation de son budget doivent incomber entièrement au Secrétaire général, mais il ne faut pas oublier la nécessité de préparer l'ONUDI à devenir une institution spécialisée.

52. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1292 parce qu'elle estimait que le Comité consultatif avait présenté un excellent rapport, dont les recommandations sont acceptées au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

53. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, M. Stottlemyer appelle l'attention sur le paragraphe 12 du document A/10008/Add.26 et exprime l'espoir que le Secrétaire général tiendra dûment compte des observations qui y sont formulées lorsqu'il présentera à l'avenir des demandes de crédits révisées.

54. Si les alinéas du préambule du projet de résolution avaient été mis aux voix séparément, la délégation des Etats-Unis n'aurait pas pu appuyer le premier alinéa du texte initial pour les raisons qu'elle a déjà exposées devant la Deuxième Commission.

55. M. NAUDY (France) dit que sa délégation regrette les incertitudes, les contradictions et la confusion qu'ont suscitées les demandes de crédit révisées présentées pour le chapitre 12. Elle sait gré au Comité consultatif de ses éclaircissements et approuve les conclusions qu'il a formulées dans le document A/10008/Add.26. Les difficultés auraient pu être évitées si un dialogue constructif s'était établi entre l'Administration et les délégations des Etats Membres, à Vienne et à New York.

56. La délégation française a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1292 afin de manifester son appui à l'ONUDI. Elle espère que les recommandations formulées au paragraphe 2 du dispositif seront appliquées.

57. M. RHODIUS (Pays-Bas) juge regrettable qu'une décision sur une question aussi importante que le budget de

l'ONUDI doit être prise alors que la session touche à sa fin. Aucun dialogue constructif n'a pu s'établir entre l'Administration et les délégations, alors qu'un tel dialogue devrait constituer la base des relations entre les gouvernements et les organisations intergouvernementales. La délégation néerlandaise a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1292, qui offre une issue dans une situation regrettable.

58. M. HART (Australie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution A/C.5/L.1292 et les crédits recommandés par le Comité consultatif pour le chapitre 12. Comme d'autres délégations, elle est déçue par les propositions du Secrétaire général. Elle considère qu'une méthode efficace de coopération et de contrôle est nécessaire pendant la période de transition que traverse l'ONUDI. La délégation australienne s'associe aux observations du représentant de la République fédérale d'Allemagne.

59. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a voté sur les crédits à ouvrir au chapitre 12 conformément à sa position de principe quant aux dépenses non justifiées prévues à ce chapitre. Elle n'a pu appuyer le projet de résolution A/C.5/L.1292.

60. M. STUART (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.5/L.1292 pour des raisons en partie analogues à celles qu'a exposées le représentant de la France.

61. En ce qui concerne le frais généraux qu'entraîne l'exécution des projets, le Royaume-Uni serait disposé à appuyer toute proposition qui serait pleinement justifiée; mais, pour le moment, les propositions comportent encore trop de points obscurs.

62. M. RAMAMONJISOA (Madagascar) dit que sa délégation avait l'intention de s'abstenir lors du vote sur les crédits demandés au chapitre 12, mais qu'il a, par inadvertance, appuyé sur le bouton "oui".

63. Mlle FORCIGNANO (Italie) dit que sa délégation a voté en faveur des crédits recommandés au chapitre 12.

64. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.1292, la délégation italienne partage l'opinion de la délégation de la République fédérale d'Allemagne : elle ne considère pas comme un fait acquis que les crédits qui seront demandés pour l'ONUDI en 1976 seront automatiquement approuvés.

Demandes de crédits révisées comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement lors de sa sixième session extraordinaire et de la première partie de sa quinzième session (A/10008/Add.17, A/C.5/1708)

65. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, dans son rapport (A/C.5/1708), le Secrétaire général indique que les décisions prises par le Conseil du commerce et du développement lors de sa sixième session extraordinaire et de la première partie de sa quinzième session entraîneront,

pendant le prochain exercice biennal, des dépenses qu'il estime à 835 000 dollars environ. Pour les raisons indiquées aux paragraphes 2 et 3 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/10008/Add.17), le Secrétaire général ne demande que 240 000 dollars pour appliquer les résolutions 132 (XV) et 136 (XV) du Conseil du commerce et du développement⁴.

66. Selon la résolution 132 (XV), le Secrétaire général de la CNUCED est prié de fournir une assistance aux pays en développement qui ont des problèmes de dette, de la manière indiquée dans la résolution, en organisant des réunions entre pays créditeurs et pays débiteurs en vue d'examiner, au niveau international, la situation d'un pays débiteur dans la perspective plus vaste du développement, avant que les négociations concernant le réaménagement de la dette ne se déroulent au sein des organes habituels. Le Secrétaire général estime à 216 000 dollars les dépenses qu'entraînerait l'application de ces dispositions, dont 100 000 dollars pour des consultants, 25 000 dollars pour du personnel temporaire affecté à des tâches générales, 15 000 dollars pour les frais de voyage du personnel, et 76 000 dollars pour les services de conférence. Les réunions en question seraient organisées et l'assistance appropriée fournie sur la demande des pays qui connaissent des problèmes de dette. Cela étant, le Comité consultatif pense que ce n'est qu'après avoir reçu une demande en ce sens que le Secrétaire général pourra déterminer le niveau et le type des connaissances spécialisées nécessaires de source extérieure, ainsi que la nature des services de conférence à fournir. En raison de cet élément d'incertitude, le Comité consultatif, au paragraphe 8 de son rapport, recommande qu'il ne soit pas ouvert de crédit à ce stade et que le Secrétaire général soit autorisé à engager les dépenses nécessaires initialement en vertu des dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif.

67. En ce qui concerne la résolution 136 (XV), le Comité consultatif accepte le crédit de 24 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour les frais de voyage.

68. La recommandation du Comité consultatif concernant l'assistance demandée par les pays qui connaissent des problèmes de dette ne signifie pas que le comité recommande de refuser cette assistance; le Comité recommande seulement ce qu'il estime être la meilleure solution eu égard aux circonstances. Si le Secrétaire général de la CNUCED est saisi de nombreuses demandes d'assistance, rien ne l'empêchera de présenter à son tour des demandes de la manière recommandée par le Comité consultatif.

69. Mme DE ZEA (Colombie) dit que le travail accompli par la CNUCED présente une importance vitale pour les pays en développement. En conséquence, la délégation colombienne regrette que le Comité consultatif ait décidé de ne pas recommander l'approbation du crédit de 216 000 dollars demandé pour appliquer la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement. Cette résolution vise à aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes de dette qui entravent considérablement leur développement.

⁴ *Ibid.*, trentième session, Supplément n° 15, 3^e partie, annexe I.

70. Mme de Zea appelle l'attention sur le dispositif de la résolution 132 (XV), par lequel le Secrétaire général de la CNUCED est autorisé à organiser des réunions entre pays créditeurs et pays débiteurs, à fournir une assistance appropriée aux pays débiteurs pour ce qui est de la tenue de ces réunions spéciales et à continuer d'examiner en permanence la question de la dette des pays en développement.

71. Mme de Zea note qu'un crédit de 240 000 dollars a été demandé au chapitre 23 pour les services de conférence, ainsi qu'un crédit de 140 000 dollars au chapitre 11 pour des consultants, du personnel temporaire affecté à des tâches générales et les frais de voyage. Le montant demandé pour les consultants est extrêmement important, eu égard aux activités entreprises par la CNUCED à la suite des décisions prises lors de la sixième session extraordinaire et de la première partie de la quinzième session du Conseil du commerce et du développement. La délégation colombienne propose donc officiellement que les demandes de crédits révisées présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.5/1708 soient approuvées.

72. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) s'étonne de constater que le Comité consultatif, d'après le paragraphe 6 de son rapport, est parvenu à la conclusion que les consultants nécessaires devront être des experts de niveau moyen plutôt que de très haut niveau. Les consultants nécessaires pour l'application de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement sont en fait des experts de très haut niveau recrutés pour une période de courte durée. De nombreux pays en développement sont contraints de consacrer une large part de leurs recettes d'exportation au remboursement des intérêts et à d'autres paiements liés au service de leur dette. Il est indubitable que, pendant la période biennale à venir, des experts de très haut niveau employés en vertu de contrats de courte durée seront nécessaires en vue d'aider ces pays à résoudre leurs problèmes de dette. La délégation voltaïque pense que les conclusions du Comité consultatif s'expliquent par la manière dont le Comité a interprété les besoins en ce qui concerne le niveau des experts. Elle aimerait connaître comment le Secrétaire accueille le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif. De plus, étant donné que les réunions envisagées dans la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement devraient être organisées pendant la période biennale à venir, il serait souhaitable de s'efforcer de déterminer le montant des crédits nécessaires.

73. M. SETHI (Inde) dit que la CNUCED est la tribune des pays en développement et que les programmes qui ont été jugés prioritaires devraient recevoir la priorité dans le budget de la CNUCED. La représentante de la Colombie a déjà esquissé les problèmes que connaissent les pays en développement, qui ne devraient pas être à la merci de circonstances imprévisibles.

74. Les dépenses afférentes aux réunions qui doivent être organisées pour étudier les problèmes de la dette des pays en développement ne relèvent pas de la catégorie des dépenses imprévues et extraordinaires; il s'agit d'une question de principe. Le problème de la dette des pays en développement est extrêmement important; loin de recevoir un apport de capitaux, ces pays, en fait, exportent des capitaux, et le fardeau de la dette devient intolérable. Ce

qui est en jeu, c'est l'application de la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement, qui a été présentée au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept tout entier. Il ne faut rien faire qui puisse empêcher la réalisation des objectifs de cette résolution. Pour les raisons indiquées par la représentante de la Colombie, il serait préférable de ne pas restreindre la liberté du Secrétaire général en lui imposant des procédures budgétaires trop strictes. Certaines réunions spéciales devront peut-être être organisées avec un préavis très bref, ce qui ne permettrait pas d'utiliser les méthodes décrites au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif. Le Secrétaire général doit être en mesure d'entreprendre les tâches que lui ont confiées les pays en développement dans leur ensemble. La délégation indienne reconnaît que, du point de vue administratif et financier, les vues exprimées par le Comité consultatif sont valables; néanmoins, eu égard à ce qui précède, elle estime que, dans ce cas particulier, il faut faire une exception. Elle appuie donc sans réserve la proposition de la délégation colombienne.

75. M. FELLAH (Algérie) dit que le développement économique constitue le problème le plus grave, et il note avec inquiétude l'écart qui existe entre les objectifs visés et les moyens fournis pour les atteindre. L'Algérie est gravement préoccupée par les réductions considérables recommandées en ce qui concerne les crédits demandés pour le Conseil du commerce et du développement. Une réduction de cette importance représenterait presque une annulation et aurait pour effet de paralyser les travaux du Conseil, en particulier le programme concernant le réaménagement de la dette extérieure, qui présente une importance vitale pour les pays en développement. De plus, les réductions recommandées compromettraient gravement les études visant à évaluer les progrès et les difficultés des pays en développement les moins avancés. Pour toutes ces raisons, la délégation algérienne ne peut accepter les réductions recommandées par le Comité consultatif. Elle appuie la proposition colombienne et tient à demander officiellement que les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général soit mises aux voix.

M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

76. M. GHAFOURZAI (Afghanistan) partage les vues exprimées par les représentants de la Colombie, de l'Algérie et de l'Inde au sujet du rapport du Comité consultatif. La délégation afghane appuiera la proposition colombienne et elle espère que les représentants des autres pays en développement feront de même.

77. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'à ce qu'il comprend la délégation colombienne a formulé sa proposition parce que la recommandation du Comité consultatif aurait pour effet concret d'empêcher la tenue des réunions spéciales sur les problèmes de la dette. M. Stottlemyer aimerait que le Président du Comité consultatif éclaircisse ce point.

78. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) a l'impression que le Comité consultatif passe pour avoir rejeté la demande formulée par le Secrétaire général; c'est une erreur. En fait, ce que le Comité consultatif a dit, c'est que le Secrétaire

général doit être autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence des sommes indiquées, mais qu'il doit le faire conformément à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, puisqu'il ne sait pas encore combien de pays demanderont l'assistance en question. D'autre part, on a dit que le Secrétaire général de la CNUCED demanderait des fonds en vue de la préparation des réunions. Mais, pour ce faire, il doit savoir combien de pays demanderont une aide. Le travail que cela suppose est très complexe et exige une approche sélective. M. Mselle ne peut pas, par exemple, imaginer le Secrétaire général de la CNUCED préparant des réunions de tous les pays latino-américains, de tous les pays africains et de tous les pays asiatiques en se fondant sur l'hypothèse que tous ces pays demanderont l'aide prévue par la résolution du Conseil du commerce et du développement. Faire des préparatifs de ce genre ne serait guère efficace. Plus vraisemblablement, le Secrétaire général de la CNUCED partira des demandes qui lui sont soumises, en fonction desquelles il fera ensuite les préparatifs nécessaires. Un représentant a dit que le Secrétaire général de la CNUCED devra suivre les problèmes de la dette des pays en développement. M. Mselle en convient, mais il fait remarquer que, avant d'être sur le point de demander une aide au Secrétaire général de la CNUCED, très peu de pays seront désireux de faire connaître l'ampleur de leurs problèmes liés à la dette.

79. M. ABRAHAMSON (Danemark) dit qu'augmenter le budget de la CNUCED de 216 000 dollars supplémentaires, qui ne sont pas vraiment justifiés, ne serait pas une bonne politique budgétaire. Si la proposition colombienne était mise aux voix, la délégation danoise ne pourrait pas l'appuyer.

80. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore les efforts que déploient à nouveau certaines délégations pour aller à l'encontre des recommandations du Comité consultatif. Ce dernier examine avec beaucoup d'attention les questions dont il est saisi et n'a certainement pas pris sa décision sans tenir compte de l'opinion du Secrétariat. Il pourrait être utile d'entendre l'avis des représentants du Secrétaire général.

81. M. SETHI (Inde) pense comme le représentant de l'Union soviétique que le Comité consultatif est mieux placé que la Cinquième Commission pour étudier les problèmes à fond, et il estime que, d'une manière générale, ses conclusions devraient être suivies. Cependant, il arrive que des délégations, faisant intervenir un élément politique, parviennent à des conclusions différentes de celles du Comité consultatif. La délégation indienne pense qu'il serait légitime d'approuver les crédits demandés par le Secrétaire général.

82. M. FELLAH (Algérie) dit que la délégation soviétique n'a pas toujours partagé les avis du Comité consultatif et ne doit pas s'attendre à ce que les autres délégations le fassent. La délégation algérienne n'est pas satisfaite des éclaircissements donnés par le Président du Comité consultatif et elle souhaite que le représentant du Secrétaire général indique à la Commission sur quelle base et sur quelles données le Secrétaire général s'est fondé pour présenter ses demandes de crédits.

83. Mme DE ZEA (Colombie) fait observer que le Groupe des Soixante-Dix-Sept au complet a proposé le texte de la

résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement et s'en est porté auteur étant donné l'urgence du problème de la dette et d'une assistance de la CNUCED. La délégation colombienne a un grand respect pour les membres du Comité consultatif mais considère qu'ils ne jugent pas en dernier ressort et que c'est à la Cinquième Commission qu'il appartient d'adapter leurs recommandations aux réalités politiques.

84. M. ABRASZEWSKI (Pologne) demande à la délégation colombienne de ne pas insister sur sa proposition.

85. M. LAVAU (Directeur de la Division du budget) dit, en ce qui concerne le point soulevé par le représentant de la Haute-Volta, qu'il semble y avoir un malentendu à propos des consultants qui sont demandés et de la tâche qui leur serait confiée. La CNUCED souhaite recruter 3 consultants hautement qualifiés pour effectuer des études pendant une période de six mois, et il se peut qu'elle engage par la suite 18 autres experts, car elle estime qu'elle doit se préparer, le plus rapidement possible et avant d'être saisie de toute demande particulière, à entreprendre, sur une base permanente, l'examen et l'étude des problèmes de la dette en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

86. M. MOLTENI (Argentine) demande la clôture du débat en vertu de l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

87. Le PRÉSIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que la Commission accepte la clôture du débat sur la question examinée.

Il en est ainsi décidé.

88. Mme DE ZEA (Colombie) demande un vote enregistré sur la proposition de sa délégation.

89. M. HOMES (Royaume-Uni), parlant avant le vote pour expliquer son vote, dit que sa délégation partage l'opinion des orateurs précédents quant à l'importance du rôle de la CNUCED dans le développement et à la gravité du problème de la dette extérieure. Le débat ne porte pas sur le point de savoir si la résolution 132 (XV) du Conseil du commerce et du développement sera mise en application : comme l'a expliqué le Président du Comité consultatif, les réunions demandées dans la résolution auront lieu au moment voulu, et le Secrétaire général pourra faire appel aux connaissances spécialisées requises. Certaines délégations ont suggéré d'en revenir aux crédits demandés par le Secrétaire général parce qu'il s'agit d'une activité qui a un haut rang de priorité. La délégation britannique ne conteste pas ce caractère prioritaire, mais elle juge de l'intérêt de tous les Etats que l'Organisation des Nations Unies observe des principes de saine gestion financière et se conforme, en toute circonstance, sur les questions financières et administratives, au meilleur avis; quel que soit le rang de priorité de l'activité envisagée, on ne doit pas faire preuve d'irresponsabilité en matière financière. C'est pourquoi la délégation britannique votera contre les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général et pour la recommandation du Comité consultatif, si elle est mise aux voix ultérieurement.

90. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) dit que sa délégation a l'intention de voter pour les demandes de crédits

présentées par le Secrétaire général. Et il n'a pas l'impression de faire preuve d'irresponsabilité en agissant ainsi. Il est certain qu'il y a un élément prévisible — les réunions de toute façon auront lieu — et un élément imprévisible — le nombre des réunions n'est pas encore connu. Si les fonds qu'il a demandé se révèlent insuffisants pour la tenue de toutes les réunions, le Secrétaire général sera habilité à suivre la procédure indiquée par le Comité consultatif et à demander des fonds supplémentaires en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

91. M. Ouédraogo regrette que le débat ait été clos avant que la Commission ait pu savoir si les renseignements qui ont été donnés par le Directeur de la Division du budget ont également été fournis au Comité consultatif ou s'ils n'ont été connus qu'après la parution du rapport de ce dernier.

92. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, sa délégation approuvant la recommandation énoncée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport, il votera contre l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général. Le Comité consultatif a suivi la méthode appropriée dans son rapport, comme il ressort clairement de la déclaration de son président.

93. La délégation des Etats-Unis a été fort surprise par la dernière déclaration du Directeur de la Division du budget. M. Stottlemyer pense, comme le représentant de la Haute-Volta, qu'il est regrettable que la Commission n'ait pu établir si les renseignements contenus dans cette déclaration avaient été communiqués au Comité consultatif. Par ailleurs, ce n'est pas la première fois que le Secrétariat fournit à la Cinquième Commission des renseignements différents de ceux qu'il communique au Comité consultatif, voire en contradiction avec eux.

94. Après un débat de procédure, auquel M. TALIEH (Iran), le PRESIDENT, Mme DE ZEA (Colombie), M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), M. SETHI (Inde) et M. ABRAHAMSON (Danemark) participent, M. RUEDAS (Secrétaire par intérim de la Commission) rappelle à la Commission que, conformément à la proposition colombienne, la Commission va procéder à un vote sur le crédit supplémentaire de 240 000 dollars demandé par le Secrétaire général aux chapitres 11 et 23 du projet de budget-programme (A/C.5/1708, par. 5).

Sur la demande de la représentante de la Colombie, il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Birmanie, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Chypre, Yémen démocratique, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Koweït, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Danemark, France, République démocratique

allemande, Allemagne (République fédérale d'), Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Finlande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Libéria, Malaisie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Souaziland, Suède, Thaïlande, Turquie.

Par 50 voix contre 13, avec 23 abstentions, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 240 000 dollars aux chapitres 11 et 23 pour l'exercice biennal 1976-1977 est approuvée.

95. Le PRESIDENT signale que les crédits demandés par le Secrétaire général ayant été approuvés, il faudra ouvrir au chapitre 25, au titre des contributions du personnel, un crédit supplémentaire de 30 000 dollars, qui sera compensé par un montant égal inscrit au chapitre premier des recettes.

96. M. LELKI (Suède) dit que l'importance de la question débattue n'est pas mise en cause. La délégation suédoise attache autant d'importance au financement approprié et suffisant des activités énumérées dans l'annexe au document A/C.5/1708 que les délégations qui se sont prononcées en faveur de la proposition colombienne. Toutefois, vu les explications fournies par le Président du Comité consultatif, elle estime que la question à l'étude est d'ordre plutôt technique que financier. Souscrivant aux vues exprimées par le Comité consultatif, elle s'est toutefois abstenue lors du vote, en raison de l'importance considérable qu'un grand nombre de pays en développement semblent attacher à une ouverture de crédits dans les règles.

97. M. HART (Australie) dit que sa délégation s'associe à la déclaration du représentant de la Suède et qu'elle s'est abstenue pour la même raison.

98. M. OH (Singapour) déclare que sa délégation s'est également abstenue. Consciente de l'importance que les pays en développement attachent à cette question, la délégation singapourienne est toutefois convaincue, après avoir entendu les explications du Président du Comité consultatif, que rien de ce qui est dit au paragraphe 8 du document A/10008/Add.17 n'empêcherait le Secrétaire général de demander des crédits additionnels si nécessaire.

99. M. NKIELE-ATYPO (Congo) dit que sa délégation a voté pour l'ouverture de crédits supplémentaires car il apparaît avec toujours plus d'évidence que la CNUCED constitue une tribune pour les pays en développement.

100. Mlle FORCIGNANO (Italie) dit que sa délégation s'est abstenue car, à son avis, le Président du Comité consultatif a fait clairement comprendre que la question à résoudre ne portait que sur des procédures financières et non sur le fond d'un problème qui, bien entendu, a une importance capitale pour les pays en développement.

M. Thomas (Trinité-et-Tobago) reprend la présidence.

Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies (fin) [A/C.5/1730 et Add.1, A/C.5/L.1240, A/C.5/L.1286]

101. Le **PRESIDENT** rappelle qu'à la 1770^e séance la délégation pakistanaise a présenté le projet de résolution A/C.5/L.1286 et que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement deux amendements au paragraphe 4.

102. **M. SCHMIDT** (République fédérale d'Allemagne) dit qu'il est dans l'intérêt primordial de tous les Etats que l'Organisation fonctionne sans heurts et qu'elle soit financièrement viable. La délégation de la République fédérale d'Allemagne est prête à participer à tout effort destiné à rétablir la solvabilité de l'Organisation. Le problème est tant politique que financier et ne pourra être résolu par un recours à de simples expédients financiers. La délégation pakistanaise a énuméré trois causes aux difficultés financières : retard dans le versement des contributions, épuisement du Fonds de roulement et non-acquittement de la totalité des contributions. La délégation de la République fédérale d'Allemagne estime que le prompt versement des contributions permettrait d'atténuer considérablement les difficultés sans toutefois les résoudre complètement. Le fait que des pays n'acquittent pas intégralement leur contribution est la cause essentielle du problème, et on ne peut l'ignorer, comme l'indiquent très nettement les réponses du Secrétaire général figurant dans les documents A/C.5/1730 et Add.1; il convient de tenir compte des montants qui ont été retranchés, qui le sont ou le seront, si l'on veut parvenir à une solution durable des problèmes financiers de l'Organisation.

103. Se référant au projet de résolution A/C.5/L.1286, **M. Schmidt** dit que les dispositions fixant le mandat du comité de négociation envisagé ne tiennent pas suffisamment compte du problème du non-acquittement de la totalité des contributions et de celui du Fonds de roulement. Il est à noter que ni dans les déclarations qui ont été faites devant la Commission ni dans les documents A/C.5/1730 et Add.1, le Secrétariat n'a fourni tous les éléments nécessaires pour expliquer les raisons de la situation critique actuelle du Fonds de roulement. Cette question devra être examinée par le comité de négociation avant que celui-ci ne propose un niveau satisfaisant auquel fixer le montant du Fonds de roulement. Par ailleurs, pour que ses travaux aboutissent, le comité de négociation devra étudier les difficultés de trésorerie de l'Organisation sur lesquelles les documents A/C.5/1730 et Add.1 ne donnent que très peu de renseignements. Or, il faut que des explications complètes soient fournies quant au déficit actuel, à la façon dont il a été financé et à l'ampleur des difficultés de trésorerie liées à ce financement avant qu'une décision ne soit prise concernant la solution à apporter. On ne peut passer ces problèmes sous silence en invoquant le principe de la responsabilité collective même si, en général, ce principe est valable. La délégation de la République fédérale d'Allemagne peut approuver le mandat du comité de négociation tel qu'il est défini dans le projet de résolution A/C.5/L.1286, car le paragraphe 4 du dispositif indique clairement que ce mandat pourra être étendu, le cas échéant. Elle approuve également le paragraphe 7 qui, comprend-elle, signifie que toute décision touchant la

solution des problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies doit être prise par l'Assemblée générale.

104. En conclusion, **M. Schmidt** remercie de leur initiative les délégations qui ont posé les questions figurant dans le document A/C.5/L.1240 ainsi que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1286.

105. **M. KEMAL** (Pakistan) annonce que l'Equateur est devenu coauteur du projet de résolution A/C.5/L.1286.

106. Les auteurs ayant accepté un des amendements soviétiques au projet de résolution, l'alinéa *b* du paragraphe 4 du dispositif deviendra l'alinéa *a*, les mots "De la nécessité d'appliquer le" seront ajoutés avant les mots "consensus du Comité spécial", et les mots "et des dispositions de la résolution 3049 (XXVII) de l'Assemblée générale" seront supprimés; à la fin de l'alinéa, les mots "le 1^{er} septembre 1965, concernant les difficultés financières de l'Organisation" seront ajoutés. En conséquence, les mots "et des dispositions de la résolution 3049 (XXVII) de l'Assemblée générale" seront ajoutés à la fin de l'ancien alinéa *a*, qui devient l'alinéa *b*. Les auteurs n'ont pu accepter le second amendement proposé par l'Union soviétique, qui aurait eu pour effet d'ajouter au paragraphe 4 un cinquième alinéa libellé comme suit :

"e) De la nécessité d'éliminer du budget de l'Organisation des Nations Unies les causes qui contribuent à l'augmentation annuelle du déficit financier total de l'Organisation",

car l'adjonction de ce membre de phrase au projet de résolution risquait de préjuger l'examen de la question par le comité de négociation. Toutefois, étant donné que, à l'alinéa *d* du paragraphe 4, il est demandé au Comité de négociation de tenir compte de "l'élimination de certaines divergences entre les Etats Membres à la suite de décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session", **M. Kemal** espère que la délégation soviétique n'insistera pas pour que son second amendement soit pris en considération.

107. En ce qui concerne la composition du comité de négociation, **M. Kemal** dit que 54 membres semblent constituer le meilleur compromis entre une représentation totale et un fonctionnement souple. Il espère que les pays intéressés qui ne feront pas partie du comité proposé prendront une part active à ses travaux en tant qu'observateurs, mais il estime qu'un comité ouvert à tous risquerait de poser des problèmes de procédure. Comme le temps presse, **M. Kemal** suggère que les Etats Membres qui désirent faire partie du comité le fassent savoir dès que possible.

108. **M. STOFORPOULOS** (Grèce) rappelle que la Grèce figure au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1286 et insiste sur le fait que les négociations devront aboutir à une solution durable des problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies car, à son avis, il est essentiel de se montrer réalistes, conciliants et modérés. Une crise financière majeure saperait la volonté politique commune qui constitue le fondement de l'Organisation des Nations Unies. **M. Stoforopoulos** ne doute pas

que le comité de négociation prévu dans le projet de résolution tiendra compte de ces considérations.

109. Tout en s'efforçant de parvenir à une solution d'ensemble des problèmes financiers de l'Organisation, le comité de négociation devra également examiner quel devrait être le montant du Fonds de roulement de l'Organisation et étudier les articles du règlement financier régissant son fonctionnement compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation. Les difficultés de trésorerie de l'Organisation sont certes un sujet de préoccupation, mais nombre de délégations ont des réserves à faire quant à une augmentation du Fonds de roulement. On dit en effet qu'une telle augmentation risquerait d'être interprétée par certains Etats comme une tentative ayant pour objet de leur faire verser des contributions pour combler les déficits dus au fait que, pour des raisons de principe, certains Etats Membres retranchent des montants des contributions mises en recouvrement auprès d'eux. On objecte d'autre part que, si le problème du déficit qui s'accumule n'est pas résolu, même un Fonds de roulement d'un montant plus important sera bientôt épuisé. Pour ne pas donner lieu à ces deux objections, M. Stoforopoulos estime que l'on pourrait demander au Secrétaire général de réapprovisionner le Fonds de roulement à la fin de chaque année ou à une date donnée au cours de l'année, les articles du règlement financier et les règles de gestion financière étant modifiés en conséquence. Si cette solution est adoptée, il deviendra évident que le réapprovisionnement du Fonds de roulement n'est pas lié aux contributions mises en recouvrement dites non recouvrables et cela dissipera d'autre part les craintes concernant l'épuisement du Fonds de roulement.

110. On fait également valoir, à l'encontre d'une augmentation du Fonds de roulement, le fait que l'Organisation survivrait de toute façon. M. Stoforopoulos ne prend cependant pas à la légère les appels du Secrétaire général, réitérés récemment dans le document A/C.5/1730/Add.1. Ce dernier montre également que l'Organisation s'efforce de résoudre ses problèmes de trésorerie en empruntant sur les fonds d'affectation spéciale et sur les fonds reçus pour la FUNU, la FNUOD et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui, selon M. Stoforopoulos devraient être considérés comme des fonds d'affectation spéciale bien qu'ils ne soient pas désignés ainsi officiellement. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre n'a pas le droit d'emprunter au Fonds de roulement, mais ses réserves sont actuellement utilisées comme si elles faisaient partie du Fonds de roulement.

111. On objecte encore que, en vertu des règlements en vigueur, on ne peut utiliser des avances prélevées sur le Fonds de roulement pour régler les engagements de l'Organisation, c'est-à-dire pour faire face à ses principaux besoins financiers. M. Stoforopoulos espère que le comité de négociation tiendra compte de cette objection, qui est peut-être valable, lorsqu'il étudiera et qu'il réexaminera les règlements qui régissent le Fonds de roulement. Le comité de négociation pourra également étudier les moyens d'augmenter le montant du compte spécial, y compris certains amendements à apporter au règlement en ce qui concerne le solde du compte d'excédent budgétaire et les recettes accessoires.

112. Dernière objection enfin : une augmentation du Fonds de roulement aurait un effet néfaste sur les négocia-

tions visant à apporter une solution d'ensemble aux problèmes financiers de l'Organisation. M. Stoforopoulos estime toutefois qu'une augmentation du Fonds de roulement dans le cadre de mesures adéquates permettrait à tous les Etats Membres d'améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

113. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, la nécessité d'augmenter le Fonds de roulement est liée au montant des dépenses inscrites au budget. En 1946, le montant du Fonds a été fixé à 20 millions de dollars, soit 103 p. 100 environ des dépenses de la même année. En 1952, 1953, 1959 et 1960, le montant du Fonds a été augmenté grâce au virement provisoire du solde d'excédents budgétaires qui n'avait pas déjà été déduit des contributions à mettre en recouvrement. En 1960 et 1963, le Fonds a été augmenté par des avances supplémentaires faites directement par les Etats Membres. Cependant, depuis 1963, bien que le budget ait quadruplé, le montant du Fonds n'a pas changé, de sorte qu'il ne représente plus actuellement que 17 p. 100 des dépenses. M. Stoforopoulos est convaincu que le comité de négociation étudiera cette question, sans toutefois sous-estimer l'importance du paragraphe 1 du projet de résolution dans lequel il est demandé à tous les Membres d'acquiescer promptement leurs contributions.

114. En ce qui concerne la composition du comité de négociation, M. Stoforopoulos estime que les pays qui désirent y envoyer des observateurs qui pourraient participer à ses travaux, sans droit de vote, devraient être autorisés à le faire.

115. En conclusion, M. Stoforopoulos prie instamment la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.5/L.1286, tel qu'il a été modifié.

116. M. BEATH (Nouvelle-Zélande) dit que le Contrôleur a adressé au Gouvernement néo-zélandais — et, sans doute, à d'autres Etats Membres qui détiennent des obligations émises par l'Organisation des Nations Unies — une lettre, en date du 20 novembre 1975, dans laquelle il mentionnait les problèmes de trésorerie de l'Organisation et proposait que les Etats Membres qui détiennent des obligations acceptent de déduire le principal et les intérêts qui leur sont dus au 15 janvier 1976 de leur contribution au budget ordinaire. Le Gouvernement néo-zélandais a accepté cette proposition, et M. Beath ne doute pas que les autres gouvernements intéressés l'acceptent également.

117. La délégation néo-zélandaise, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.5/L.1286, a l'intention de présenter ses propositions au comité de négociation en 1976.

118. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation a présenté des amendements au projet de résolution A/C.5/L.1286 parce qu'elle est préoccupée par la situation financière de l'Organisation et pour veiller à ce que le mandat du comité de négociation proposé soit suffisamment large pour lui permettre de procéder à un examen complet des problèmes et de formuler des recommandations acceptables. M. Safrontchouk remercie les auteurs d'avoir accepté son premier amendement. Il regrette toutefois que le second n'ait pas été retenu car, à son avis, il est très important de

remédier aux causes de ce déficit continu; M. Safrontchouk voulait simplement souligner que le comité de négociation devrait s'occuper du problème essentiel; sans cela, l'Organisation se trouverait prise dans un cercle vicieux. Etant donné la réaction des auteurs, M. Safrontchouk retire son second amendement. Il ne pourra toutefois accepter le projet de résolution sous sa forme actuelle et a l'intention de s'abstenir lors du vote.

Sur la demande du représentant de Singapour, il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/L.1286, tel qu'il a été modifié.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Birmanie, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Ethiopie, Finlande, France, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guyane, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 65 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

119. M. WOLDE-AREGAY (Ethiopie) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution mais qu'elle aurait préféré que le comité de négociation fut un organe *ad hoc* et que le nombre de ses membres soit inférieur à celui qui a été recommandé par le représentant du Pakistan. Le vote de l'Ethiopie ne préjuge en aucune manière la position de sa délégation sur les conclusions du comité de négociation.

La séance est levée à 19 h 55.

1772^e séance

Mardi 16 décembre 1975, à 10 h 40.

Président : M. Christopher R. THOMAS (Trinité-et-Tobago).

A/C.5/SR.1772

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR

*Plan des conférences (suite *) :*

b) Rapport du Secrétaire général (fin)*

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (deuxième partie) [A/C.5/L.1288/Add.1]

1. M. ABOUL GHEIT (Egypte) [Rapporteur] présente la deuxième partie (A/C.5/L.1288/Add.1) du projet de rapport de la Commission, qui concerne la question de l'inclusion de Vienne dans le plan des conférences.

Le projet de rapport est adopté.

Lettre du Président de la Cinquième Commission au Président du Conseil économique et social

2. Le PRÉSIDENT, rappelant qu'à la 1757^e séance il avait informé la Commission d'une communication que lui avait adressée le Président du Conseil économique et social, donne lecture du texte d'une lettre qu'il se propose d'adresser à ce dernier :

"Je vous remercie de votre lettre du 11 novembre 1975 et du compte rendu analytique de la 1981^e séance du

Conseil qui y était joint. Comme vous le demandiez, ce compte rendu a été porté à l'attention de la Cinquième Commission lorsqu'elle a examiné le point 100 de l'ordre du jour, relatif au plan des conférences. Les membres de la Commission n'ignoraient pas que le Conseil économique et social a compétence pour fixer les dates de ses sessions, et la Commission a laissé telles quelles les dates qu'il avait prévues et qui figurent dans le rapport du Comité des conférences.

"Au cours de la discussion, j'ai informé la Cinquième Commission que, pour que la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer puisse se réunir du 15 mars au 7 mai 1976, comme le recommande le Comité des conférences, le Conseil économique et social avait accepté, à l'alinéa b de sa décision 125 (LIX) de réexaminer, compte tenu de la décision que prendrait l'Assemblée générale à ce sujet, les dates de la soixantième session du Conseil et, si nécessaire, de les modifier."

3. Le Président dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve l'envoi de cette lettre au Président du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

4. M. SETHI (Inde) se réserve le droit de faire une déclaration à ce sujet lors d'une séance ultérieure.

* Reprise des débats de la 1770^e séance.